

### Participants :

### Présents (24) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie

### Pouvoirs (5) :

Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)  
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)  
Monsieur CHASSARD Frédéric (à M. Jean-Pierre CHASSANG)  
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)

### Excusés (7) :

Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne.  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas

<b>Compte rendu</b>
---------------------

14h35 : ouverture de la séance

Le Président Laurent BATTUT ouvre la séance :

*« Le contexte se libère peu à peu des contraintes sanitaires. Je suis ravi de vous retrouver à nouveau en présentiel pour ce 2<sup>nd</sup> comité syndical de l'année.*

*Nous allons aujourd'hui voter le compte administratif 2021 et le budget du VALTOM pour l'année 2022.*

*Comme nous l'avons évoqué à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire lors du comité syndical du 11 janvier dernier, ce budget est marqué par :*

- *la diminution de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative au pôle Vernéa, qui bénéficie finalement à l'exploitant,*
- *la pression fiscale de plus en plus conséquente au fil des années via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,*
- *Mais surtout par la poursuite de nos projets, qui se veulent solidaires et incitatifs, et le soutien réaffirmé à notre politique ambitieuse en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets.*

*Ce projet de budget vous sera présenté tout à l'heure par Mme Claire LEMPEREUR, Vice-présidente du VALTOM en charge des finances.*

*Enfin, avant de démarrer notre séance, je souhaiterais vous faire part de ma satisfaction concernant l'amélioration des performances du tri des emballages, papiers et cartons sur notre territoire.*

*Il y a maintenant 10 mois, les 9 collectivités du VALTOM instaurent ensemble, avec l'appui du VALTOM, de nouvelles consignes de tri sur l'ensemble du territoire. Cette modification des consignes avait pour objectifs de :*

- *Simplifier le geste de tri pour l'utilisateur. En effet, le tri par matière a fait place à un tri plus simple puisque désormais, tous les emballages et les papiers vont dans le bac jaune.*
- *Harmoniser le geste de tri sur l'ensemble de notre territoire. Aujourd'hui, les consignes de tri sont les mêmes sur l'ensemble de nos collectivités pour nos 700 000 habitants.*
- *Améliorer le taux de collecte des emballages et des papiers. Les premiers résultats sont encourageants. En effet, les déchets d'emballages et de papiers collectés ont augmenté de 3 kg par habitant alors que les déchets ménagers résiduels ont diminué de 2 kg par habitant.*

*Cependant, sous l'effet du COVID, nos modes de vie et de consommation ont changé ces 2 dernières années et l'emballage jetable s'est développé. Nous ne devons donc pas relâcher nos efforts. Il nous reste du chemin à parcourir en étant toujours plus efficient collectivement.*

*Je laisserai tout à l'heure la parole à Laëtitia BOISSIER, technicienne valorisation du VALTOM, qui va vous présenter de manière détaillée les résultats de cette 1<sup>ère</sup> année de mise en place de la simplification du geste de tri. »*

Le Président Laurent BATTUT procède ensuite à l'appel.

Il constate que le quorum est atteint avec 24 élus présents et 5 membres représentés par un pouvoir, soit 29 votants.

Monsieur Bernard BOULEAU est désigné secrétaire de cette séance.

Le Président propose ensuite à l'assemblée d'approuver le compte rendu du comité syndical du 11 janvier 2022. Ce dernier ne fait l'objet d'aucune remarque, il est donc approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **Présentation du bilan de la simplification du geste de tri**

#### **Cf Diaporama « Bilan CS »**

L'année 2021 a été rythmée par la mise en place de la simplification du geste de tri :

- 1<sup>er</sup> janvier 2021 : nouveau marché de tri des emballages et papiers avec PAPREC Auvergne :
  - Tranche 1 : Formation des agents VALTOM, EPCI adhérents, partenaires ;
  - Tranches 2 et 3 : travaux de modernisation du centre de tri TRIVALO63.
- 1<sup>er</sup> mai 2021 : Simplification des consignes de tri sur tout le territoire VALTOM.
- Campagne de communication coconstruite et partagée :
  - Presse, réseaux sociaux, sites web, radio, affichage, cinéma ;
  - Plus de 90 déclinaisons de supports réalisées en interne ;
  - Envoi du mémo tri dans tous les foyers ;
  - Remplacement des autocollants des bacs jaunes.
- 11 septembre 2021 : incendie du centre de tri TRIVALO63.

#### Evolution des tonnages collectés :

- Augmentation des tonnages de déchets issus de la Collecte Sélective (CS) : + 2 500 t ou + 3 kg/hab.
- Baisse des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles collectées (OMR) : - 100 t ou - 2 kg/hab.
- Tendance de la collecte des OMR + CS : + 1 500 t ou + 1 kg/hab.

### Qualité des collectes :

Evolution des types de déchets collectés en 2021 vs 2019 :

- + 2,9 kg/hab. d'emballages plastique,
- + 1,9 kg/hab. d'emballages carton,
- - 5,9 kg/hab. de papiers (journaux/magazines, écrits bureautiques),
- + 0,9 kg/hab. de refus de tri.

### Focus sur les erreurs de tri :

Les erreurs de tri représentent 22 % du gisement collecté en 2021 :

- Conséquences économiques : environ 1,5 à 3 M€ (coût passage centre de tri + transport vers le pôle Vernéa) ;
- Conséquence pour le centre de tri : la sécurité des opérateurs du centre de tri.

### Destination des matières triées :

92 % des tonnes sont valorisés en France.

A noter : une augmentation des tonnages de cartons/cartonnettes recyclés en France en 2021 grâce au changement de contrats de reprise (EPR Veolia → Filière REVIPAC).

### Bilan financier

	Budget consolidé tri CS 2021 Gestion RTCS inclus	€/t	Ecart €/t du nouveau marché vs coûts de l'ancien marché PAPREC
Avec prix nouveau Marché 2021	6 541 681,22 €	156,27 €	
Données 2021 avec coût ancien marché PAPREC avec surtri	7 899 895,23 €	188,72 €	-20,8%
Données 2021 avec coût ancien marché PAPREC sans surtri	7 233 234,33 €	172,79 €	-10,6%

Mais attention aux révisions annuelles des prix compte tenu du contexte économique.

### A venir

- Janvier 2022 : augmentation des tonnages carton/cartonnette recyclé sur la papeterie de GIROUX ;
- Mars 2022 : Campagne de caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles à comparer à 2018 ;
- Campagnes de communication – programmation et axes :
  - Juin 2022 : les erreurs de tri ;
  - Septembre/octobre 2022 : VALTOM Solidaire ;
- Centre de tri - Prévisionnel :
  - Trimestre 4 - 2022 : travaux de reconstruction centre de tri TRIVALO63 ;
  - Début 2023 : reprise des visites du centre de tri TRIVALO63 (1,5 an sans visite) ;
  - Inauguration en 2023 ?

Monsieur Guy MAILLARD précise que, selon lui, il faut faire de la communication pour éviter les erreurs de tri. Comment supprimer les déchets de type matelas dans un bac jaune ? Réduire la taille du bac pourrait être une solution.

Monsieur Laurent BATTUT évoque un usager qui est venu jeter une plaque d'amiante sur la plateforme de déchets verts du SICTOM Pontaugur Pontgibaud. Une plainte a été déposée car il est nécessaire de sanctionner. Il met également en valeur les agents, qui travaillent, collectent et trient les déchets. Il encourage les élus à sanctionner quand cela est possible.

Madame Claire LEMPEREUR ajoute qu'elle dépose plainte dès qu'elle constate des incivilités. Mais elle ajoute que beaucoup de ces plaintes demeurent sans suite.

Monsieur Laurent BATTUT déplore le manque de moyens, de fonctionnaires alloués dans ce secteur pour suivre les procédures enclenchées.

Il salue ensuite le travail mené par le VALTOM pour suivre et mettre en œuvre le marché de tri avec le prestataire PAPREC Auvergne.

Le bilan doit cependant être nuancé car il y a encore des erreurs de tri. Un travail doit encore être mené afin d'améliorer les performances.

La filière de recyclage en France se développe et monte en puissance. Mais, il faut être vigilant car il y a une financiarisation de la matière.

La simplification du geste de tri a été mise en place au bon moment. Il fallait remobiliser les usagers.

Monsieur Bernard BOULEAU demande s'il y a des erreurs de tri différentes entre un point d'apport volontaire et un bac jaune.

Madame Laëticia BOISSIER répond que cela dépend des territoires et qu'il n'y pas vraiment de règle en la matière.

Monsieur Olivier MEZZALIRA ajoute qu'un circuit de collecte peut être analysé (caractérisé) afin d'identifier les erreurs de tri et aider ainsi les collectivités à cibler ses actions sur certains secteurs. Les techniciens des collectivités adhérentes disposent de ces données.

Monsieur Lionel CHAUVIN propose de compiler les données des EPCI pour avoir une vision fine. Concernant le SBA, les tonnages de collecte sélective ont progressé de 7%.

Monsieur Bruno CHAMPOUX précise que la simplification du geste de tri a été bien perçue par les usagers. Après la bonne nouvelle, la 2<sup>ème</sup> étape de la communication maintenant est de communiquer sur les erreurs de tri.

Monsieur Olivier MEZZALIRA souligne que le ripeur doit aussi, lorsque cela est possible, refuser certains déchets présents dans le bac jaune (ex : un karcher, ...) afin d'en informer ensuite l'utilisateur pour faire progresser les pratiques

Monsieur Bruno CHAMPOUX demande que faire du polystyrène, qui est un déchet volumineux.

Madame Laëticia BOISSIER répond que le polystyrène est considéré comme un emballage. Il est donc trié avec d'autres plastiques et est actuellement orienté en valorisation énergétique, car les filières de valorisation matière ne sont pas encore opérationnelles. En 2025, ce type de matière sera certainement valorisé sous forme matière.

Monsieur Laurent BATTUT ajoute qu'un projet de chaufferie avec la papeterie GIROUX est en cours de discussion afin de valoriser nos déchets sur le territoire. Mais, ce projet est confronté à une absence de financements publics.

## **Valorisation et recyclage**

### **1. Transfert de propriété des composteurs collectifs**

(Rapport n° 1 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Via ses différents programmes, OrganiCité® ou Etablissement témoins par exemple, le VALTOM a déployé de nombreux composteurs collectifs : 29 de quartier, 39 grande capacité et 2 équipements complémentaires sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), l'accompagnement de ces différents projets est repris par les collectivités adhérentes du VALTOM. Il convient donc de procéder également, au transfert de propriété du matériel à titre gratuit et pour la valeur résiduelle, qui devra être inscrite à l'actif de chaque collectivité concernée.

Préalablement à ce transfert de propriété, le VALTOM s'assurera de l'état des matériels et procédera le cas échéant à la remise en état ou au remplacement du matériel.

Il s'agit ici de valider le principe de ce transfert de propriété et le projet de convention, qui y est lié.

**La délibération ayant pour objet le transfert de propriété des composteurs collectifs est approuvée à l'unanimité.**

2. Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage aliMentaire (MIAM) Avenant n° 2 de prolongation de convention entre le Conservatoire d'Espaces Naturel d'Auvergne (CENA) et le VALTOM  
(Rapport n° 2 présenté par Laurent BRUNMUROL)

En 2019, le VALTOM avait lancé l'appel à projets MIAM (Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage aliMentaire) pour soutenir l'émergence de projets locaux innovants dans la réduction du gaspillage alimentaire.

Deux projets avaient été sélectionnés et ont bénéficié d'un soutien financier du VALTOM à hauteur de 4 000 € par projet :

- La mise en place d'un restaurant solidaire par l'association du Restaurant Solidaire d'Issoire, qui est en cours de déploiement ;
- Le projet « Des fruits des champs dans nos assiettes », porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) et visant à organiser la valorisation des fruits des pré-vergers actuellement abandonnés dans les champs, auprès des cantines scolaires et autres restaurations collectives de proximité.

Avec la crise sanitaire, les projets ont fortement été ralentis dans leur mise en œuvre. Il a donc été nécessaire de prolonger par un premier avenant le suivi et l'accompagnement jusqu'au 30 juin 2021. Ce délai n'a pas été suffisant pour la finalisation du projet du CENA, aussi un deuxième avenant est aujourd'hui nécessaire.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention MIAM entre le VALTOM et le CENA en vue d'une prolongation de l'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2022.

**La délibération ayant pour objet la mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage aliMentaire (MIAM), avenant n° 2 de prolongation de convention entre le Conservatoire d'Espaces Naturel d'Auvergne (CENA) et le VALTOM est approuvée à l'unanimité.**

### Administration générale

3. Délégation information marchés publics  
(Rapport n° 3 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il s'agit ici de prendre acte des marchés publics passés en procédure adaptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 28 février 2022.

Pour cette période, un seul marché est concerné.

Il s'agit du marché concernant des essais pilotes pour l'étude de la filière de traitement des lixiviats de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long dans le cadre du projet de prolongation de sa durée d'exploitation.

Le marché a été attribué à l'entreprise Rousselet Environnement, pour un montant de 62 220 € et pour une durée de 12 mois à compter du 18 janvier 2022.

**Le comité syndical prend acte de cette information.**

4. Tableau des effectifs  
(Rapport n° 4 présenté par Lionel CHAUVIN)

Le service administratif et financier va devoir se réorganiser pour accompagner et anticiper le départ à la retraite d'un agent, qui a demandé en amont de bénéficier d'un aménagement de son poste en temps partiel.

A cette fin, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir un renfort de poste.

Il est donc proposé :

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la création d'un poste permanent de rédacteur, catégorie B de la filière administrative, à temps complet, pour les fonctions d'agent en charge des ressources humaines. Ce poste pourra être occupé par une contractuelle ou un contractuel.

- d'autoriser le Président à lancer les recrutements, et à signer tous les documents afférents à ce contrat.

**La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.**

### **Economie circulaire et prévention**

#### **5. Subvention Green couture**

(Rapport n° 5 présenté par Pierre RAVEL)

Le projet Green Couture porté par l'association « Du chaos naissent les étoiles », souhaite proposer dès 2022, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (local situé à Lempdes), des activités de recyclerie autour du textile : collecte, up-cycling, vente physique et en ligne, sensibilisation du public, ...

Des conventions de partenariat pour la collecte ont déjà été obtenues, permettant de couvrir le besoin en ressources de la première année : 8 à 10 t /an puis 20 à 30 t/an par la suite.

L'équipe nécessaire au bon fonctionnement du lieu comprendrait au démarrage 7,3 Equivalents Temps Plein (ETP) soit 8 emplois, dont 6 en insertion, et serait amenée à s'agrandir avec la croissance de l'activité pour atteindre à terme 11 emplois.

Le VALTOM pourrait soutenir ce projet innovant en lui apportant une aide au démarrage de 11 000 € en complément et sous réserve de l'attribution des aides sollicitées auprès de Clermont Auvergne Métropole (15 000 €) et du Département du Puy-de-Dôme (16 000 à 30 000 €).

**La délibération ayant pour objet la subvention au projet Green couture est approuvée à l'unanimité.**

### **Affaires financières et prospectives budgétaires**

#### **6. Compte de gestion 2021**

(Rapports n° 6 présenté par Claire LEMPEREUR)

Après examen et approbation du compte administratif 2021 par le Receveur, confirmation de la reprise dans ses écritures des montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis ainsi que de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir procédé à toutes les opérations d'ordre, qui ont été prescrites au VALTOM de passer dans ses écritures, le compte de gestion 2021 du Receveur peut être présenté au comité syndical d'aujourd'hui.

Il est demandé à l'assemblée de l'approuver.

**La délibération ayant pour objet le compte de gestion 2021 est approuvée à l'unanimité.**

16h00 : départ de Philippe CAYRE, qui donne pouvoir à Laurent BATTUT

#### **7. Compte Administratif 2021, Affectation du résultat 2021 et Budget Primitif 2022**

#### **8. Contribution à l'habitant 2022**

(Rapports n° 7 et 8 présentés par Claire LEMPEREUR)

Concernant ces rapports, il est proposé à l'assemblée d'en faire une présentation d'ensemble (résultats 2021 et leur affectation, compte administratif 2021, BP 2022 et contribution à l'habitant 2022) puis de procéder ensuite au vote point par point.

16h07 : départ d'Alain LAGRU qui donne pouvoir à Guy MAILLARD

16h08 : départ de Lionel CHAUVIN (Pouvoir laissé à Laurent BRUNMUROL qui s'avère invalide car ce dernier est déjà en possession de 2 pouvoirs)

#### **1/ Le compte administratif en synthèse**

Le compte administratif (CA) 2021, établi par le VALTOM et tel que présenté, est conforme au compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est présenté en même temps que le budget primitif (BP) 2022.

Les prévisions de l'année comptable 2021 avaient été équilibrées avec :

- Une population (double compte) prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 713 774 habitants ;
- Une contribution à l'habitant fixée à 32,16 € HT/hab. ;
- Une facturation à la tonne fixée à 115 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets encombrants des Ménages (DEM) et les Refus de tri issus de la Collecte Sélective (RTCS).

A noter les taux de réalisations suivants :

- En fonctionnement :
  - 94 % pour les dépenses réelles ;
  - 101 % pour les recettes réelles.
- En investissement :
  - 87 % pour les dépenses réelles ;
  - 91 % pour les recettes réelles.

## 2/ Affectation des résultats 2021

Il proposé :

- de combler le besoin de financement de la section d'investissement 2022 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à hauteur de 9 490 480,50 € (article 1068),
- de reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 3 584 463,87 € (article 002).

## 3/ Contexte du Budget Primitif 2022

La TGAP poursuit sa trajectoire et pénalise les collectivités en charge de la gestion des déchets, mais également les producteurs de déchets tant publics que privés.

Pour 2022, elle se situe à :

- 11 € /t pour l'incinération,
- 45 € /t pour l'enfouissement sur Puy-Long et 58 € / t pour les autres ISDND du VALTOM.

Dans le cadre de la réforme des impôts de production portée par France Relance, Vernéa bénéficie désormais d'une diminution de 50 % de sa base imposable pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Comme vu au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), cette économie est réaffectée au soutien des politiques d'économie circulaire des adhérents via la poursuite des financements des Contrats d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire.

Dans le même temps, le VALTOM poursuit ses ambitions pour des projets à la fois solidaires, performants et incitatifs via le STGDO, l'étude Tarification Incitative, VALTOM Energie Solaire et le Réseau de Chaleur Urbain Saint Jacques + (RCU), la simplification du geste de tri, la gestion de l'amiante, VALTOM solidaire, ... mais aussi la mutualisation des recettes ferrailles ou de nouvelles modalités de facturation pour les refus de tri de la collecte sélective votées à la précédente Assemblée Générale du VALTOM.

## 4/ Evolution des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)

Voici quelques repères :

- 2019 fut une année particulière avec une baisse des recettes liées à :
  - o Un infléchissement des tonnages ;
  - o La baisse des prix de rachat ;
  - o La baisse des apports de Déchets d'Activité Economique (DAE).
- 2020 : le niveau des RRF revient au niveau de 2017 ;
- 2021/2022 :
  - o Les recettes augmentent principalement du fait de l'augmentation de TGAP. Pour rappel, 2021 est le point de départ d'une évolution accélérée de la TGAP :
    - Pour l'incinération, elle est passée de 3 €/t en 2020 à 8 € en 2021 puis 11 € en 2022 ;
    - Pour le stockage sur l'ISDND de Puy-Long, elle passe de 25 € à 37 € puis 45 € ;
    - Pour les autres ISDND : 42 €, 54 € puis 58 €.
  - o La facturation à la tonne sur le pôle Vernéa s'élève à :
    - 115,60 € HT/t pour les OMR et les DEM ;

- 283,70 € HT/t pour les RTCS.

La contribution à l'habitant 2022 s'établit à 32,76 € HT. Elle intègre :

- La révision des prix des marchés CS et déchèterie, respectivement de + 12 et 15 % ;
- Le forfait CODEC par EPCI ;
- Une enveloppe économie circulaire d'actions mutualisées à hauteur de 250 000 €.

#### 5/ Evolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

- 2019 est marquée par une augmentation des dépenses avec le 2<sup>ème</sup> palier Gros Entretien Renouvellement (GER) du pôle Vernéa (env. + 1,6 M€) et la révision des prix des marchés de collecte sélective (env. + 430 000 €) ;
- 2020 : baisse des dépenses par rapport aux prévisions liées à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité ;
- 2022 : Impact TGAP, inflation des prix qui se répercutent dans les différents marchés et notamment Collecte Sélective et déchèterie.

#### 6/ Evolution des Recettes Réelles d'Investissement (RRI)

En 2019, le VALTOM a de nouveau recours à l'emprunt avec les conditions de taux avantageuses, pour les travaux structurants, principalement sur les ISDND de Puy-Long et Ambert et à partir de 2020 pour la prise de participation à VALTOM Energie Solaire. Depuis 2021, s'ajoute la couverture des travaux d'aménagement de la turbine liés au raccordement du pôle au RCU de Clermont Auvergne Métropole et les travaux pour la plateforme biogaz.

En 2022, les Recettes Réelles d'Investissement (RRI) s'élèvent à 5,4 M€, majoritairement composées :

- Des emprunts inscrits au chapitre 16, à hauteur de 5,4 M€ pour couvrir :
  - Les dépenses d'équipements structurants sur les ISDND : env. 2,5 M€ ;
  - Les travaux à financer sur le pôle Vernéa en lien avec le RCU et la plateforme biogaz : env. 2,6 M€ ;
  - La prise de participation à VALTOM Energie Biogaz : env. 340 000 €.
- Et, dans une part plus négligeable, des subventions attendues (chapitre 13) :
  - De l'ADEME et de la Région AURA pour les composteurs de grande capacité : 11 000 €,
  - De l'ADEME pour des aménagements réalisés sur les plateformes de compostage du VALTOM : 17 744 €.

#### 7/ Evolution des Dépenses Réelles d'Investissement (DRI)

En 2022, les Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) s'élèvent à 16,8 M€ et sont principalement composées :

- Du remboursement du capital de la dette via les emprunts et dettes inscrits au chapitre 16 :
  - L'annuité du pôle Vernéa à hauteur de 9 M€ ;
  - Les autres emprunts à hauteur de 2 M€.
- Des travaux d'équipement liés aux ISDND (2,7 M€) et au pôle Vernéa (2,6 M€) ;
- Dans une part beaucoup plus mince les prises de participations, des travaux liés aux centres de transfert, des acquisitions de composteurs grande capacité, du matériel de bureau et informatique.

#### 8/ La dette

La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033.

La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2022 de 2,60 € / hab. pour le capital et 0,30 € / hab. pour les intérêts.

#### 9/ Bilan 2014/2022 pour les EPCI

- 2016 : 1<sup>ère</sup> augmentation du GER du pôle Vernéa (+ 5 € / t) ;
- 2017 : remboursement de contribution de 2 €/hab. lié à des recettes exceptionnelles (détournements) ;
- 2018 :
  - Adhésion de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne au VALTOM, générant une plus forte mutualisation des coûts et donc une baisse de la contribution (- 0,90 €/hab.) ;
  - Financement CODEC mutualisé par le VALTOM (+ 0,40 €/hab.) ;

- 2019 : 2<sup>ème</sup> et dernier palier de GER du pôle Vernéa anticipé sur les années précédentes (+ 5,30 €/t) ;
- 2020 : mise en œuvre du STGDO ;
- 2021 : 1<sup>er</sup> palier d'impact TGAP (+ 1,70 €/hab.) ;
- 2022 : 2<sup>ème</sup> palier d'impact TGAP (+ 1,24 €/hab.), baisse TFPB pôle Vernéa (- 1,10 € /hab.) et financement post CODEC (+ 1,40 €/hab.).

En 2022, la part TGAP représentera au sein du coût de traitement 4,82 €/hab. en moyenne, soit 7,6 % de ce coût, contre 4 % en 2020 et 6,5 % en 2021.

Cette part est variable selon les territoires avec des écarts types se situant entre :

- 2,90 et 9,50 €/hab. en 2022,
- 2,30 et 8,10 €/hab. en 2021,
- 1,25 et 4,85 €/hab. en 2020.

#### 10/ Les points d'attention pour l'avenir :

- L'inflation, qui enchérit les coûts des prestations :
  - o Marché collecte sélective : + 12 % par rapport à 2021 ;
  - o Marché des déchèteries : + 15 % par rapport à 2021 ;
- Le décalage dans le temps entre les dépenses liées à l'économie circulaire et la perception des Certificats d'Economie d'Energie en 2024 ;
- Des coûts supplémentaires à venir sur le pôle Vernéa avec :
  - o L'application de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération, dit BREF Incinération, ainsi que conséquences de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire.

Monsieur Laurent BATTUT précise que le pôle Vernéa, dès sa construction, a bénéficié des dernières technologies.

Aujourd'hui, le BREF Incinération entraîne une actualisation des techniques, qui évoluent en permanence. Donc suite à ce BREF, il faudra analyser et traiter le mercure sur l'installation et installer une dizaine de caméras pour contrôler les vidages des camions.

- o La construction de la plateforme de lavage des bennes d'ordures ménagères pour obtenir l'agrément sanitaire pour le méthaniseur ;
- o Les travaux complémentaires pour le RCU ;
- o Les travaux en lien avec le projet biogaz.

Monsieur Nicolas BONNET précise que le projet de RCU n'aura pas de conséquences budgétaires pour le VALTOM, car les pertes de recettes électriques seront compensées par des recettes de vente de la chaleur.

Monsieur Guy MAILLARD ajoute que pour limiter l'impact de la TGAP il faudrait moins incinérer. Un outil, la Tarification Incitative (TI) peut fonctionner pour atteindre cet objectif. Qu'en est-il de l'étude TI sur le territoire ?

Monsieur Laurent BATTUT répond que pour certaines collectivités il n'est pas envisageable de mettre en œuvre la TI, pour d'autres, l'étude se poursuit afin de voir si les collectivités décident de la mettre en place et comment. Il est évident que la TI a des effets sur la production des OMR. La baisse globale de la production de déchets n'est pas encore constatée.

Monsieur Marc MENAGER ajoute que la communauté de communes Ambert Livradois Forez poursuit l'étude en voulant démontrer que les objectifs peuvent être atteints sans mettre en place la TI et en gardant un service de proximité.

Monsieur Laurent BRUNMUROL ajoute que la TI ne sera pas mise en place sur ce mandat sur Clermont Auvergne Métropole, mais l'étude se poursuit.

Monsieur Pierre RAVEL précise que le SIB se focalise sur sa réorganisation de service pour le moment et que la TI n'est pas d'actualité.

Monsieur Jean-Pierre CHASSANG précise que pour le SICTOM des Couzes, il n'est pas envisagé de mettre en place une TI auprès des usagers pour l'instant mais qu'une réflexion est en cours sur la redevance spéciale.

Monsieur Gérard CHAUCOT ajoute que le SMCTOM Haute Dordogne ne souhaite pas mettre en place la TI pour le moment. La priorité est de déployer la collecte sélective.

Pour le SICTOM des Combrailles, Madame Claire LEMPEREUR précise que le maillage des bacs de regroupement va être densifié. Le SICTOM travaille sur la REOM actuellement et réorganise sa collecte.

Madame Juliette GARRIGUE ajoute que l'étude a été engagée avant la mise en place de la simplification du geste de tri, qui a entraîné des réorganisations au sein des collectivités. Il faudrait dans certains cas refaire l'étude pour envisager ou non la mise en place de la TI.

Monsieur Bruno CHAMPOUX pose la question de la répartition de la TGAP et sur la durée du contrat de Délégation de Service Public (DSP) confié à Vernéa, qui aurait pu être de 30 ans et non de 20 ans pour réduire les coûts liés à l'investissement.

Madame Juliette GARRIGUE précise que la TGAP se trouve uniquement dans la facturation à la tonne et non dans la contribution à l'habitant.

Monsieur Laurent BATTUT rappelle que les durées sont règlementairement encadrées et ne peuvent pas dépasser 20 ans, sauf dérogation exceptionnelle. Le remboursement des investissements du pôle Vernéa se fait au travers de la DSP. Constatant la baisse des taux en 2014, le VALTOM a demandé à Vernéa de renégocier les conditions initiales de l'emprunt, ce qui a généré pour le VALTOM 4 M € d'économies. Monsieur Laurent BATTUT dénonce l'impossibilité pour les collectivités de pouvoir renégocier les conditions de ses prêts, alors que les entreprises le peuvent. La loi devrait évoluer vers plus d'égalité.

#### 11/ Contribution à l'habitant 2022

Lors du DOB du 11 janvier 2022, le montant de la contribution à l'habitant se situait entre 32,50 € et 33,00 € HT / hab. / an.

En fonction des derniers ajustements de la préparation budgétaire et au vu du résultat de l'exercice 2021, le montant de la contribution à l'habitant 2022 versée par les collectivités adhérentes au VALTOM est actualisée à 32,76 € HT / hab. / an.

Pour rappel, ce montant était de 32,16 € HT en 2021, soit une hausse de 1,85 % (+ 0,60 € HT).

Il est proposé à l'assemblée procéder à différents votes.

Lors du vote du compte administratif, le Président sort de la salle.

**La délibération, ayant pour objet le compte administratif 2021, est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur Laurent BATTUT retrouve l'assemblée.

**La délibération, ayant pour objet l'affectation du résultat, est approuvée à l'unanimité.**

**La délibération, ayant pour objet la contribution à l'habitant 2022, est approuvée à l'unanimité.**

**La délibération, ayant pour objet le budget primitif 2022, est approuvée à l'unanimité.**

#### 9. Convention de refacturation de la prestation de dépollution de bennes amiantées

(Rapport n° 09 présenté par Claire LEMPEREUR)

Les prestataires (Colas ou Boilon), chargés de la valorisation gravats collectés en déchèteries, diffèrent selon les territoires. Il a été relevé que ceux-ci ont une appréciation plus ou moins stricte des bennes de gravats

devant faire l'objet d'un traitement spécifique pour présence d'amiante, aussi les coûts pour non-conformités sont-ils inégaux selon les collectivités concernées.

Afin de rétablir une certaine équité entre les collectivités dans l'exécution des marchés tout en incitant à un contrôle efficient de la qualité des bennes de gravats, il est proposé de poursuivre la répartition de la prise en charge financière de ces opérations selon le même principe qu'appliqué en 2021, à savoir :

- Prise en charge financière mutualisée par le VALTOM des 50 premiers % de bennes déclassées pour cause d'amiante sur la base du taux de déclassement de l'année N-1. Pour 2022, il est proposé d'appliquer 2,11%, soit 50 % de 4,22% (2021 : 2,81% pour 5,62%).
- Refacturation individuelle à chaque EPCI concerné des bennes déclassées au-delà des 50 premiers % mutualisés par le VALTOM.

Pour rappel, la dépollution d'une benne amiantée coûte entre 3 000 et 4 000 €.

**La délibération ayant pour objet la convention de refacturation de dépollution de bennes amiantées est approuvée à l'unanimité.**

10. Convention de refacturation de prestations de caractérisations sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et les biodéchets  
(Rapport n°10 présenté par Claire LEMPEREUR)

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis 2019 dans le déploiement du STGDO et depuis 2021 dans la simplification du geste de tri avec les objectifs suivants :

- D'ici 2025 / 2018 :
  - o Réduire de 50 % la part de biodéchets dans les OMR ;
  - o Avoir 3 fois plus de déchets alimentaires acheminés vers le méthaniseur du pôle Vernéa ;
  - o Réduire de 12 % les tonnages de végétaux collectés en déchèteries.
- D'ici 2030 (par rapport à 2018) :
  - o Capter 10 % des emballages et papiers restant dans les OMR ;
  - o Diminuer le taux de refus de tri à 17 % contre 22,5 %.

Ces objectifs ont été en partie définis sur la base d'une campagne de caractérisations sur les OMR réalisée en mars 2018. Une évaluation intermédiaire permettra d'ajuster les actions en cours. Pour ce faire, la VALTOM a lancé une consultation pour réaliser une nouvelle campagne de caractérisations en mars 2022 prévoyant également des caractérisations sur les encombrants de déchèteries et des caractérisations des circuits de collecte de biodéchets.

Le VALTOM propose à ses collectivités adhérentes de pouvoir commander des caractérisations complémentaires, qui leur seront refacturées.

Monsieur Jean-Pierre CHASSANG demande à combien s'élève une telle prestation.

Monsieur Olivier MEZZALIRA rappelle les tarifs, qui figurent sur le rapport :

- Env. 800 € pour les OMR ;
- Env. 500 € pour les biodéchets ;
- Env. 1 100 € pour les encombrants de déchèteries.

**La délibération ayant pour objet la convention de refacturation de prestations de caractérisations sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et les biodéchets est approuvée à l'unanimité.**

## Valorisation et recyclage

### 11. Projet d'épuration et d'injection des biogaz issus de l'Installation de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa (Rapport n° 11 présenté par Marc MENAGER)

Au terme de près de 3 ans d'échanges avec la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), cette dernière a finalement autorisé en juillet 2020 le Préfet du Puy-de-Dôme à utiliser son pouvoir de dérogation pour permettre la réalisation du projet d'épuration et d'injection du biogaz du VALTOM. Ce projet consiste à valoriser en les couplant les biogaz issus du méthaniseur du pôle Vernéa et de l'ISDND de Puy-Long en bioGNV, via épuration et injection dans le réseau de GrDF puis utilisation sur la station GNV de Beaulieu de Clermont Auvergne Métropole.

Restent maintenant différentes étapes à franchir après la mise en concurrence du VALTOM avec notamment la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public du VALTOM au prestataire, retenu par le VALTOM, WAGA Energy. L'AOT permet aux collectivités territoriales la réalisation d'équipements sur le domaine public par le biais d'un partenariat public-privé dérogatoire aux règles du Code des marchés publics. L'AOT est personnelle, à durée déterminée (15 ans max) et peut être suspendue ou retirée et fait l'objet d'une redevance annuelle fixée par la collectivité (10 000 € HT).

Seule Waga Energy a remis une offre et a proposé d'installer une Wagabox, unité d'épuration dédiée à l'épuration du biogaz issu des ISDND pour produire du bioGNV. Le VALTOM s'associerait à cette société pour créer une société de projet : VALTOM Energie Biogaz, à l'instar de ce qui a été fait pour VALTOM Energie Solaire.

Il s'agit ici d'autoriser le Président à signer :

- Le titre d'occupation du domaine public avec Waga Energy ;
- Le permis de construire Etat ;
- Les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- La demande d'arrêté préfectoral complémentaire auprès de la DREAL ;
- Le contrat d'achat du biogaz entre Waga Energy et le VALTOM.

**La délibération ayant pour objet le projet d'épuration et d'injection des biogaz issus de l'Installation de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa est approuvée à l'unanimité.**

### 12. Convention de refacturation de l'étude de reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves (Rapport n° 12 présenté par Marc MENAGER)

L'ISDND de Saint-Sauves est en exploitation depuis 2012.

Compte-tenu de la diminution des capacités de stockage imposées réglementairement par la Région Auvergne Rhône Alpes au VALTOM, des coûts élevés d'exploitation et des faibles tonnages entrants sur le site de Saint Sauves, le VALTOM, en accord avec le SMCTOM Haute-Dordogne, étudie la reconversion de ce site.

Cette dernière pourra engendrer une modification des modalités de gestion des flux de gravats, d'encombrants, de déchets municipaux et des déchets d'activités économiques.

Afin de proposer une gestion optimale pour ces différents flux et améliorer la valorisation des déchets avec des coûts maîtrisés, les deux collectivités souhaitent aménager le site de Saint-Sauves.

Ainsi, le SMCTOM Haute-Dordogne envisage la création d'une déchèterie pour les particuliers, d'une déchèterie professionnelle et d'une zone dédiée à la valorisation des biodéchets.

L'étude permettrait d'envisager tous les scénarii d'aménagements possible du site afin d'optimiser son exploitation et de produire un document d'aide à la décision pour la sélection de la meilleure solution.

Le montant de l'étude est estimé à 60 000 € HT. Le VALTOM en refacturerait 50 % au SMCTOM Haute-Dordogne.

Monsieur Christophe SERRE remercie, de la part des élus du SMCTOM, l'intervention du VALTOM et sa participation financière.

Monsieur Laurent BATTUT remercie les élus du SMCTOM pour cette collaboration exemplaire. Il est naturel que le VALTOM apporte une réponse à la hauteur des enjeux.

**La délibération ayant pour objet la convention de refacturation de l'étude de reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves est approuvée à l'unanimité.**

**13. Marché de travaux Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long – Avenant n° 2, lot 2**

(Rapport n° 13 présenté par Marc MENAGER)

Ce lot 2, d'un montant de 748 862 € HT, concerne la création de la voirie d'accès au casier n° 3 et la création du casier amiante.

Une fois les études d'exécution réalisées, la piste d'accès au casier 3 présentait des pentes trop importantes pour garantir un accès aux apporteurs équipés de fonds mouvants amovibles.

Afin de pallier ce problème, l'entreprise Colas a retravaillé le profil de cette voirie et son linéaire. La piste d'accès a été rallongée de 30 m.

L'avenant n° 2 au lot 2 concerne la prise en charge d'un surcoût de 30 000 € HT engendré par cette modification de voirie.

Le montant total du marché du lot 2 est donc porté à 917 562 €, soit une augmentation au global (avenant 1 compris) de 22,5 %.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 22 février 2022 a émis un avis favorable.

Monsieur Laurent BATTUT rappelle l'objectif, qui est de créer une entrée commune au pôle Vernéa et à l'ISDND de Puy Long. Il ajoute que le poste de pesée à l'entrée du site est géré par le VALTOM, qui contrôle les entrées et les sorties de déchets. C'est une chose assez exceptionnelle dans une DSP mais c'est essentiel pour assurer un suivi efficient du délégataire Vernéa.

Monsieur Bruno CHAMPOUX souhaiterait que les élus puissent visiter les travaux sur Puy-Long afin de se rendre également compte des avancées et des montants engagés sur ces travaux.

Monsieur Olivier MEZZALIRA propose d'adresser une invitation aux élus en vue d'une visite, qui permettra également de voir l'avancée des travaux photovoltaïques.

**La délibération ayant pour objet l'avenant n°2 du lot 2 au marché de travaux Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long est approuvée à l'unanimité.**

**14. Marché de travaux Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long - Avenant n° 3, lot 1**

(Rapport n° 14 présenté par Marc MENAGER)

Le lot 1, d'un montant de 3 511 000 € HT, concerne la création du casier n° 3, la couverture du casier n° 1 et la digue de réhausse du casier n° 2.

Lors des travaux de création du casier amiante, l'entreprise en charge de ces travaux, Colas, s'est retrouvée confrontée à un volume important de terres polluées aux hydrocarbures provenant d'une ancienne zone de stockage de matériaux divers.

Ces terres ont donc été excavées et mises au sein d'un ravioli (zone étanchée sur le dessus et dessous) dans le casier 2, ravioli réalisé en géomembrane par l'entreprise H2O. Compte tenu du volume de ce ravioli et de sa hauteur, ce-dernier reste très visible des alentours et a occupé un volume important impactant ainsi l'exploitation du casier 2. Il a donc été décidé de réaliser une digue de réhausse supplémentaire sur le casier 2 afin que le ravioli ne soit plus visible et permettre de poursuivre l'exploitation du casier 2 en créant plus de capacité.

Ces travaux seront confiés à l'entreprise Guintoli, qui a remis une offre financière plus avantageuse (134 336 € HT) que celle de Véolia (137 026 € HT). Il est proposé d'intégrer ces travaux supplémentaires dans un avenant 3.

Sont également intégrés à cet avenant des travaux supplémentaires pour la réalisation d'une plateforme afin de permettre à l'entreprise Rousselet de poser ses containers en vue de réaliser des essais pilotes pour le traitement des lixiviats du site de Puy-Long. Ces essais se réaliseront sur une durée minimum de 3 mois et permettront ainsi de valider la solution technico-économique la plus avantageuse pour traiter les lixiviats du site. Le coût de cette plateforme est de 7 150 € HT.

Le montant de l'avenant n° 3 est de 141 486 € HT, soit 4 % du montant du marché.

Le montant total du marché du lot 1 est donc porté à 3 767 361 € HT soit une augmentation globale, avenant 1, 2 et 3 compris, de 7,3 %.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 22 février 2022 a émis un avis favorable.

**La délibération ayant pour objet l'avenant n°3 du lot 1 du marché de travaux Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long est approuvée à l'unanimité.**

15. Marché tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM – Avenant n° 1

(Rapport n° 15 présenté par Marc MENAGER)

L'avenant n° 1 prévoit les dispositions suivantes pour 2021 et 2022 :

- Tout d'abord, afin de prendre en compte l'écart de production de Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS) entre un calcul théorique et l'outil de suivi Youprod de PAPREC Auvergne, mais également le décalage dans le temps de la production de RTCS, PAPREC Auvergne est autorisé à évacuer le tonnage de RTCS supplémentaires vers le pôle Vernéa sous réserve des capacités disponibles de ce dernier et de la validation préalable du VALTOM.  
L'estimatif des tonnages de RTCS concernés est compris entre 900 et 1 800 tonnes en 2022. Le VALTOM facturera les RTCS supplémentaires à PAPREC Auvergne selon les prix suivants :
  - o Pour 2022 : 156 € HT ;
  - o Pour 2023 : 162 € HT.
- Une clause de revoyure prévoit un bilan à l'issue de l'année 2022 afin d'évaluer l'écart entre la production réelle de RTCS et la production théorique, cela afin d'arrêter le mode de calcul et d'éventuellement régulariser les tonnages de RTCS pris en compte par chacune des parties en 2021 et 2022, puis 2023.

Cet avenant n'a pas d'impact financier conséquent dans le cadre du présent marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 22 février 2022 a émis un avis favorable.

Monsieur Laurent BATTUT précise que cela est nécessaire pour avoir une bonne exécution du marché.

**La délibération ayant pour objet l'avenant n° 1 au marché tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM est approuvée à l'unanimité.**

16. Marché accueil, réception, chargement, transport et traçabilité de déchets d'amiante liée - Avenants n° 1 pour le lot 2 et n°2 pour les lots 1A et 1B

(Rapport n° 16 présenté par Marc MENAGER)

Les avenants n°2 des lots 1A-1B, et n°1 pour le lot 2 concernent l'intégration d'un prix de chargement, transport (sans le déchargement) depuis les sites de collecte d'amiante vers l'ISDND de Saint-Sauves afin d'optimiser les coûts de traitement des déchets d'amiante issus des collectes du VALTOM.

Jusqu'à-là, les coûts d'évacuation vers l'ISDND de Saint-Sauves étant très conséquents, il était plus économique pour le VALTOM de choisir une évacuation vers l'exutoire proposé par le prestataire.

Depuis octobre 2021, l'ISDND de Saint-Sauves a été dotée d'un manuscopique permettant le déchargement des palettes par big bag d'amiante et leur mise sur casier. De plus, les agents d'exploitation du SMCTOM

Haute-Dordogne ont été formés à la gestion du risque amianté et des tests d'évacuation d'amiante ont été réalisés pour valider la faisabilité de cette solution.

Sur la base des prestations de collecte d'amiante réalisées en 2021 et dont les tonnages ont été acheminés sur le site de Collinet à Neris les Bains, un traitement de l'amiante sur l'ISDND de Saint-Sauves permettrait une économie potentielle annuelle d'environ 23 300 € HT, soit 15 % du montant du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 22 février 2022 ayant remis un avis favorable, il est proposé d'autoriser le Président à signer les avenants n° 2 des lots 1A et 1B et n° 1 du lot n° 2 du marché pour une moins-value de 23 298,41 € HT.

**La délibération ayant pour objet le marché accueil, réception, chargement, transport et traçabilité de déchets d'amiante liée - Avenants n° 1 pour le lot 2 et n°2 pour les lots 1A et 1B est approuvée à l'unanimité.**

17. Marché valorisation des gravats de déchèterie - Avenant n°1, lots 1,2, 3, 5, 6, 8, 9 et 10  
(Rapport n° 17 présenté par Marc MENAGER)

Le VALTOM a attribué les marchés de valorisation des gravats de déchèteries selon la procédure formalisée d'appels d'offres ouverts. La date de remise des offres, le 15 mai 2021, intervenant plus de six mois avant la date de démarrage des marchés, le VALTOM propose de modifier la date de révision des prix du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2022 prévue initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (un an après la date de démarrage du marché) afin de tenir compte des actuelles augmentations de coûts (énergie, fournitures, matières premières, ...).

Deux prestataires sont concernés par cette révision des prix :

- MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND, Etablissement de COLAS France,
- SAS ECOVERT BOILON.

Globalement, la révision des prix engendrera un surcoût pour 2022 de 41 772 €, soit + 4 %.  
La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 22 février 2022 a émis un avis favorable.

**La délibération ayant pour objet le marché valorisation des gravats de déchèterie - Avenant n°1, lots 1,2, 3, 5, 6, 8, 9 et 10 est approuvée à l'unanimité.**

18. Marché valorisation du bois collecté en déchèterie - Avenant n°1 lot 38  
(Rapport n° 18 présenté par Marc MENAGER)

Le VALTOM a attribué les marchés de valorisation des bois collectés en déchèteries selon la procédure formalisée d'appels d'offres ouverts. La date de remise des offres au 5 mai 2021, intervenant plus de six mois avant la date de démarrage des marchés, et le contexte économique entraînant une augmentation de la valeur du bois B, le VALTOM, en accord avec le prestataire de traitement PRAXY Centre, propose la modification à la baisse du prix de traitement du bois B pour le lot 38 – SIB.

Le prix arrêté est de 79,99 € HT la tonne pour la prestation 1a, en remplacement des 95 € HT la tonne initialement prévus.

Pour 4 436,49 tonnes le besoin annuel, l'économie est estimée à 66 591,71 € HT par an pour 2022 et 266 366,98 € HT sur la durée du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 22 février 2022 a émis un avis favorable.

**La délibération ayant pour objet l'avenant n°1 du lot 38 du marché de valorisation du bois collecté en déchèterie est approuvée à l'unanimité.**

En fin de séance, M. Laurent BATTUT rappelle quelques dates à retenir :

- Avril :
  - o 05/04 à 14h30 : Réunion VP
  - o 05/04 à 16h00 : Commission de Délégation de Service Public pour un éventuel avenant Vernéa:
  - o Entre le 11 et le 15/04 (date à confirmer) : Assemblée générale extraordinaire

- Juin :
  - o 21/06 à 14h30 : Assemblée Générale du VALTOM
  - o 30/06 à 9h : Assises de l'Economie Circulaire à l'Hôtel du Département
- Juillet :
  - o 02/07 à 10h30 : Inauguration de la centrale photovoltaïque de Miremont

Monsieur Laurent BATTUT ajoute qu'une Assemblée Générale extraordinaire sera peut-être organisée pour présenter un nouvel avenant au contrat de DSP Vernéa afin d'autoriser Vernéa de dénoncer le contrat d'obligation d'achat afin d'aller sur le marché libre de vente du mégawattheure, qui peut aller pour certaines périodes jusqu'à 300 € au lieu des 65 € prévus au contrat.

Le VALTOM ne souhaite pas fermer la porte à la proposition de Vernéa, car les recettes issues de la vente d'électricité contribuent au financement du service public de gestion des déchets. Le Président a donc demandé à Vernéa de faire des propositions au VALTOM basées sur les éléments suivants :

- S'il y a résiliation, le VALTOM veut a minima la garantie des recettes actuelles augmentée de 300 000 € par an,
- Sur les gains supplémentaires et l'indemnité de résiliation, il appartiendra à Vernéa de payer la totalité de cette indemnité et le VALTOM serait alors intéressé aux gains à hauteur d'au moins 60%.

Les négociations sont en cours. L'échéance est fixée au 31 mars pour finaliser ou non cet accord.

S'il y a accord entre Vernéa et le VALTOM sur la résiliation du contrat d'obligation d'achat EDF, une procédure sera mise en place comprenant un passage de l'avenant à la Commission de Délégation du Service Public (CDSP) puis au comité syndical.

Monsieur Jean-Pierre CHASSANG est en accord avec les principes évoqués par Monsieur Laurent BATTUT. Cependant, les choses évoluent rapidement. Que se passerait-il en cas de baisse des cours de l'électricité ?

Monsieur Laurent BATTUT répond qu'un seuil plancher est garanti au VALTOM et souhaite maintenir cette garantie jusqu'à la fin du contrat.

Monsieur Bruno CHAMPOUX demande quelle est la valeur marchande de l'électricité produite par le pôle.

Monsieur Laurent BATTUT ajoute que le prix de vente de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Aujourd'hui, l'électricité pourrait être vendue entre 100 et 300 € / MWh.

En fin de séance, Monsieur Olivier MEZZALIRA rappelle aux élus de bien vouloir répondre aux SMS envoyés par le VALTOM pour confirmer ou infirmer leur participation aux comités syndicaux. Cela évitera de relancer les délégués par téléphone.

Fin de séance : 17h18

Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU

